

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE D'EAUBONNE**

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU MERCREDI 7 FÉVRIER 2024

DÉLIBÉRATION N°2024/017

(en application des dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation	Nombre de conseillers	À l'ouverture	A partir de la délibération n° 2024/003
	En exercice :	35	35
01/02/2024	Présents	31	32
	Représentés :	4	3
	Votants :	35	35

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE SEPT FÉVRIER, A VINGT HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué le 1^{er} février 2024, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Marie José BEAULANDE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

Mme BEAULANDE Marie-José, M. AUBIN Jean ; Mme MATTEI Christine, M. LE DÛS Bernard, Mme CARON Camille, Mme MANA Julia, M. DUFOUR Quentin, Mme ROINÉ Corinne , M. LOUVRADOUX Francis, Mme DECHAUX BEN MANSOUR Hanen, M. MÉNARD Lionel, M. GRIMONPONT Régis, Mme LEGENDRE Flora, M. MICHELET Cyril, Mme BOUSSUARD-LE CREN Sylvaine, M. CHEMTOB Nicolas, Mme AMADOU Aïcha, M. ARMAND François, Mme MARMECHE Christiane, M. LIMOUZIN Vincent, M. DUPLAA Jean-Marie, Mme ARONSSOHN Isabelle, Mme BOY Delphine, M. DUBLINEAU Grégoire, Mme MENEY Maryse, M. BALLOY Philippe, Mme CHARBONNIER Martine , M. PESSOA Carlos, M. RODSPHON Inthone , Mme ESTRADE Claude, Mme DRAGIN Catherine, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIT ABSENT REPRÉSENTÉ jusqu'à la délibération n° 2024/003 :

M. LE FUR Corentin ayant donné pouvoir à Mme ESTRADE Claude,

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. MORISSE Tom ayant donné pouvoir à Mme MATTEI Christine,
M. NOIRÉ Dominique ayant donné pouvoir à M. AUBIN Jean,
M. BERTHAULT Grégory ayant donné pouvoir à Mme DRAGIN Catherine.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DUFOUR Quentin.



CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024/017

Transfert de propriétés entre la commune d'Eaubonne et le Département du Val d'Oise des parcelles cadastrées AE n°581, 586, 490p, 495p, 588p rue André Chénier correspondant à l'emprise foncière du collège André Chénier

Rapporteur : Monsieur Francis LOUVRADOUX, Adjoint à la Maire délégué à l'Urbanisme

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de l'éducation, notamment son article L.213-3 ;

VU le courrier en date du 21 janvier 2021 du *Département du Val-d'Oise* souhaitant que les emprises du collège André Chénier lui soient transférées ;

VU le plan du projet de division foncière, ci-annexé ;

VU l'avis des domaines du 8 décembre 2023, ci-annexé ;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de régulariser la situation puisque les locaux du collège *André Chénier* appartiennent au Département mais sont situés sur le socle foncier constitué des parcelles communales cadastrées section AE n° 581, 586 et les parcelles cadastrées section AE n° 490, 588 et 495 pour partie représentant d'une superficie totale de 16 574 m² ;

CONSIDÉRANT que les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune peuvent être transférés en pleine propriété au Département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties ;

CONSIDÉRANT que ce transfert est de droit lorsque le Département effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension ;

CONSIDÉRANT que l'ancien chemin rural situé sur l'assiette foncière du collège *André Chénier* n'existe plus car il n'a plus d'usage de celui-ci depuis plus de trente ans ;

CONSIDÉRANT qu'il est rappelé que les frais d'acte notarié et de publication de l'acte, ainsi que les frais de géomètre seront à la charge du Département du Val d'Oise ;

Après avis des commissions n° 1 *Finances locales, Ressources humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration générale* et n° 4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* du jeudi 25 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : groupe Eaubonne Notre Ville, ensemble ! ; groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

✍ **ARTICLE 1 : APPROUVE** le transfert en pleine propriété, à titre gratuit, au *Département du Val-d'Oise* des parcelles cadastrées AE n°581, 586 et pour partie les parcelles cadastrées AE n° 490, 588 et 495, correspondant au lot n°1, d'une superficie totale de 16 574 m² (**cf. annexe**) ;

✍ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents se rapportant à ce transfert de propriété ;

✍ **ARTICLE 3 : PREND ACTE** que les frais d'acte notarié et les frais de géomètre demeurent à la charge du *Département du Val-d'Oise*.

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le :

Publiée le :

Exécutoire le :

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication

Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

☐ Valérie POULIQUEN
Cheffe Secrétariat Général

☐ Arnaud AGNONA
Directeur DAGAJ

☐ Karima BENTOUT
DGA Ressources

☐ Lylian SENECHAL
Directeur Général des Services



**La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'Agglomération Val Parisis,**

Marie-José BEAULANDE

Hôtel de Ville
1 rue d'Enghien
95600 Eaubonne
01 34 27 26 00
eaubonne.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20240207-DEL2024-017-DE
Date de réception préfecture : 13/02/2024

Toute correspondance doit être adressée à Madame la Maire

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20240207-DEL2024-017-DE
Date de réception préfecture : 13/02/2024